

Rectorat

SG
Secrétariat général

Téléphone
01 57 02 62 60

Fax
01 57 02 62 66

Mél
ce.sg@ac-creteil.fr

4 rue Georges
Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Mise en oeuvre de la formation continuée des professeurs stagiaires dans l'académie de Créteil durant l'année scolaire 2010-2011

Les propositions suivantes déclinent pour l'académie de Créteil le dispositif de formation continuée des professeurs stagiaires en application de la circulaire ministérielle du 25 février 2010. Elles ont pour objectif d'assurer à la fois une formation de qualité pour les stagiaires et la continuité du service due aux élèves.

↳ pour le 1^{er} degré :

Le cadre académique défini en référence à la note du 25/02/2010, sera décliné et adapté à la réalité de chaque département sous la responsabilité des Inspecteurs d'Académie Directeurs des Services Départementaux de l'Éducation nationale.

Dans toute la mesure du possible, les professeurs stagiaires feront classe jusqu'aux vacances d'automne en présence d'enseignants expérimentés. A cette fin ils seront, sauf situation particulière, affectés en brigade de remplacement jusqu'à la Toussaint ; après quoi, ils seront stabilisés dans une école. Il leur sera proposé des remplacements longs en évitant les postes les plus difficiles (RAR- ASH).

ORGANISATION DE LA FORMATION CONTINUEE PROPOSEE

- **De la réussite au concours à la prise de poste : l'accueil des stagiaires**

A partir du mercredi 25 Août, les stagiaires seront accueillis dans les départements et/ou les circonscriptions, puis dans les écoles pour préparer la rentrée durant 5 journées d'accueil et de sensibilisation.

- **Un accompagnement renforcé dès la rentrée**

Chaque PE stagiaire pourra bénéficier d'un exercice professionnel en co- intervention avec un enseignant expérimenté qui assurera un compagnonnage suivi jusqu'aux congés de Toussaint. Ce « **Maître de stage** » (**Maîtres formateurs et /ou ressource des maîtres d'accueil temporaire**), maître reconnu pour son expertise pédagogique, exercera dans sa propre classe en compagnie du stagiaire. Cet exercice conjoint sera l'occasion pour le stagiaire d'analyser et de s'approprier des gestes professionnels opératoires et adaptés ; il sera également l'occasion d'acquérir les éléments fondamentaux de la culture professionnelle du premier degré. L'accompagnement conduit durant cette période permettra au stagiaire d'être à la fois observateur et acteur du fonctionnement de la classe et de l'école.

Pendant cette période, les PE stagiaires pourront également être réunis pour des apports ciblés au regard du référentiel de compétences des professeurs des écoles et de leurs besoins spécifiques.

- **Un temps d'accompagnement et de formation tout au long de l'année**

Chaque stagiaire bénéficiera d'un **suivi toute l'année** notamment grâce aux visites d'un **maître formateur**, réparties sur l'année, permettant une adaptation des gestes professionnels à la réalité de la classe d'exercice et l'amélioration de l'efficacité des pratiques sur la base des situations vécues en classe. Chaque maître formateur déchargé de classe une journée par semaine, pourra prendre en charge le suivi de plusieurs stagiaires. Les modalités de ce suivi seront adaptées afin de prendre en compte les conditions d'exercice du stagiaire et l'organisation de la décharge du maître formateur.



Un temps de formation et/ou d'accompagnement sera organisé au cours du deuxième trimestre, sous des formes adaptées qui seront articulées avec les stages en responsabilité des étudiants inscrits en master et au concours de professeurs des écoles. Cette formation centrée sur le « métier » devra permettre de renforcer la polyvalence des PE ainsi que de consolider l'acquisition des connaissances et de méthodes en traitant les attentes institutionnelles (programmes- pratiques pédagogiques) et les questions issues de la pratique. Une part de cette formation gagnera à être individualisée sur la base des besoins des stagiaires identifiés au cours du premier trimestre.

Des séances de formation seront organisées en circonscription sur la base des besoins des stagiaires dans le cadre des 18H de formation incluses dans les obligations de service.

- **Le suivi et la coordination de la formation**

La circonscription constitue le lieu de référence pour coordonner l'action des conseillers pédagogiques et des maîtres formateurs afin que le suivi des stagiaires soit opérationnel et convergent. Les personnels stagiaires ayant en charge des élèves, il est essentiel que l'organisation des temps de formation et d'accompagnement soit compatible avec la nécessaire continuité du service à rendre à l'élève.

↳ pour le 2nd degré :

Rappel des conditions de nomination

Les professeurs stagiaires sont affectés sur des supports stagiaires identifiés d'une quotité maximale correspondant à l'obligation réglementaire de service du corps (15/17/18/20), proposés par les chefs d'établissement et validés par les services académiques selon les principes suivants :

- répartition équilibrée des stagiaires entre les établissements
- pas de nomination en établissement RAR
- pas de service partagé sauf exception

La répartition des services opérée par le chef d'établissement évitera les classes les plus difficiles ainsi que, dans toute la mesure du possible, les classes à examen et limitera le nombre de niveaux d'enseignement

A l'issue de leur année de stage, les stagiaires sont évalués en vue de leur titularisation. S'ils sont titularisés, ils participent au mouvement national puis académique pour une affectation à titre définitif.

Les modalités de formation continuée

1) un accueil avant la rentrée

Les professeurs stagiaires seront accueillis le 25 août par le Recteur. Leur affectation en établissement leur sera communiquée dès le 25 août. Un dispositif spécifique d'aide au logement et d'accompagnement social sera mis en œuvre sous la responsabilité du DRH. Les 25 et 26 août seront pris en charge par les services académiques.

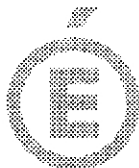
27 août : visite de l'établissement sous la responsabilité du chef d'établissement qui prévoira si possible un contact avec le tuteur.

30/31 août : des journées pédagogiques seront organisées par les inspecteurs. Elles seront axées sur la conduite de la classe et l'aide pratique à la préparation des cours. Un premier recensement des besoins de formation pourra être fait.

1^{er} septembre : pré-rentrée dans l'établissement qui permettra en particulier l'organisation de la relation stagiaire/tuteur

2) un accompagnement dans la classe par un professeur tuteur

Chaque professeur stagiaire bénéficiera d'un accompagnement réalisé toute l'année par un professeur de l'établissement, ou à défaut d'un établissement proche, désigné *choix* sur proposition du chef d'établissement et de l'inspecteur. Ce professeur tuteur sera rétribué en conséquence. Une formation à l'exercice de ces fonctions de tuteur sera assurée avant la fin de la présente année scolaire.



- un accompagnement renforcé de la rentrée jusqu'à la Toussaint

Le tuteur assiste le stagiaire pendant ses cours durant cette période au moins une demi-journée par semaine. Pourront être mobilisés pour cette mission les professeurs partant en retraite entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre, remplacés dans leurs classes..

- au 2^{ème} trimestre : un 2^{ème} temps d'accompagnement renforcé

Le tuteur accueille dans ses classes un étudiant de master (M2), admissible au concours, pendant une semaine, lequel prend ensuite les classes en responsabilité pendant 2 semaines. Le tuteur ainsi déchargé de cours assure pendant 2 semaines à temps complet l'accompagnement du professeur stagiaire. Pendant cette période les tuteurs sont regroupés avec les inspecteurs pour une formation/action de 2 journées puis reprennent leur service en présence du M2 pendant une semaine.

3) un temps de formation hebdomadaire pour le stagiaire

Le professeur stagiaire pourra bénéficier de 2 heures de décharge hebdomadaire. Ces 2 heures feront l'objet d'une délégation correspondante d'HSA à l'établissement d'affectation : soit ces 2 heures seront assurées par un autre professeur de l'établissement, soit elles donneront lieu à rémunération du stagiaire qui, en tout état de cause ne pourra avoir un service supérieur à l'obligation réglementaire de service de son corps. Cette décharge hebdomadaire équivalente à 72 heures annuelles permettra l'organisation d'une journée (ou demi-journée) de formation par semaine partagée entre temps de regroupement et temps de visite d'autres classes en liaison avec son tuteur. A cet effet, une journée, dont le calendrier par discipline sera communiqué avant la fin de l'année scolaire, sera libérée à l'emploi du temps du stagiaire.

4) des stages de formation

Pour tous, 5 journées de regroupement seront organisées au cours du premier trimestre, le remplacement sera assuré par les TZR disponibles ou par les HSE de suppléances

Chaque stagiaire pourra participer en outre aux stages du PAF dans la limite d'une semaine en fonction de ses besoins et de ses choix de formation.

5) l'apport de l'IUFM

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Université Paris-Est, l'apport des professeurs de l'IUFM de Créteil sera sollicité tant pour leur participation aux regroupements des professeurs stagiaires (avant la rentrée et durant l'année) que pour des visites conseils dans un cadre déterminé en accord avec les inspecteurs

Les contenus de la formation

Tant pour la période d'accueil et d'intégration avant la rentrée que pour les stages groupés ou filés , les contenus seront proposés par le Responsable académique de la formation en liaison avec les collèges d'inspecteurs. Ils seront conformes aux objectifs définis par les textes ministériels et feront appel aussi aux compétences des Universités.

Modalités particulières applicables aux CPE et aux documentalistes

Les CPE et les documentalistes stagiaires sont affectés, comme les enseignants, sur des supports complets vacants.

Le choix des postes offerts aux CPE stagiaires sera proposé par les IPR-EVS en priorité dans des établissements disposant d'au moins 2 postes de CPE. Ils feront également des propositions concernant les documentalistes.

Les modalités de formation seront adaptées aux conditions particulières d'exercice.